



Accompagnement au projet d'avenir du volontaire en service civique

I. Qu'est-ce qu'un projet d'avenir ?

Ce que dit la loi

Extraits du code du Service national et de la cohésion sociale, introduits par la loi du 10 mars 2010 relatifs au service civique :

Art. R. 121-10 – Le contrat de service civique mentionné à l'article L. 120-7 comprend obligatoirement les éléments suivants : [...] les modalités de participation de la personne volontaire à la formation civique et citoyenne et celles de son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir de la personne volontaire mentionnées à l'article L. 120-14.

Art. R. 121-16 – L'accompagnement de la personne volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, mentionné à l'article L. 120-14, a pour objet de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique, l'insertion professionnelle de la personne volontaire. Il permet d'analyser les aspirations et les compétences, notamment celles mises en œuvre pendant le service civique, de la personne volontaire et de définir les étapes de son parcours ultérieur.

Ce que dit l'Agence du Service Civique

Extraits du Guide à destination des tuteurs

Le projet d'avenir du jeune volontaire est ce vers quoi il va pouvoir se projeter pour son «après Service Civique ».

Pour bien rebondir à l'issue de son service civique, le jeune volontaire a besoin d'un projet précis, qui peut être un projet professionnel, de formation, ou même personnel, le temps du Service Civique permettant d'élargir son champ d'interrogation personnelle.

En effet, si la recherche d'emploi ou de formation viennent le plus immédiatement à l'esprit, il faut penser aussi à des projets d'avenir un peu différents, notamment pour des jeunes dont le projet professionnel est déjà tracé et clair.

Accompagner au projet d'avenir

Projet d'avenir = ce que le volontaire va mettre en œuvre après son Service Civique.

L'accompagnement dépendra de l'envie du jeune : insertion professionnelle, volontariat international, engagement bénévole dans une association, voyage...

Rôle du tuteur « L'essentiel [est] de poser les balises d'un parcours, afin que le volontaire sache vers où continuer ses démarches après son passage dans votre organisme, et qui solliciter autour de lui. Que la dynamique créée par son engagement puisse se maintenir au terme de celui-ci. » (extrait du Guide à destination des tuteurs)

II. Comment procéder

A travers des temps identifiés et spécifiques :

Identifier le projet d'avenir du jeune, ou lui permettre d'en construire un. Construire avec lui des pistes d'actions. Donner (négocier) des objectifs à court terme, avec un suivi régulier.

Proposer au moins 2 entretiens en face à face, répartis sur le temps de mission.

Un guide spécifique élaboré par la Fnogec :

- Donner quelques pistes
- Mettre à disposition une feuille de suivi pour baliser l'accompagnement

<https://www.fnogec.org/service-civique/tutorat/outil-daccompagnement-format-word/accompagner-le-projet-davenir-du-volontaire/livret-daccompagnement-pour-les-entretiens-mensuels-de-suivi-du-volontaire>

Les sources :

Le guide du tuteur de l'Agence, Le code du Service national